

Comment est utilisé l'argent des familles ?

Les frais d'inscription :

Ils permettent la création et le suivi du dossier administratif et scolaire de l'élève. Ils permettent également de proposer une couverture par l'assurance de l'association au sein de l'établissement, lors des activités sportives, des sorties et des différentes manifestations.

Les frais de scolarité :

Salaires des enseignants :

*Dans l'enseignement privé indépendant, **un professeur à temps plein gagne 1538 euros nets** par mois (pour un total de 2325 euros versés par l'employeur). A mi-temps, **le salaire est de 758 euros nets** par mois (pour un total versé de 1172 euros). Avec quatre intervenants dans notre collège (dont 3 à mi-temps), **la masse salariale représente donc approximativement 70 000 euros de frais sur une année scolaire.**

Frais de restauration :

Le prix d'un repas payé par les familles est en moyenne de 3,40 euros dans le Tarn (pour un prix réel de 8,05 euros avec le reste à charge couvert par le département). En l'absence de subvention capable de couvrir cet écart, si l'on compte **5 euros par repas et par personne, pour une classe de 12 élèves qui consomme 4 repas au collège par semaine, **les frais de restauration annuels s'élèvent à 8640 euros.**

Ces frais seront progressivement tempérés par les économies générées à partir du jardin potager et de la ferme, de l'atelier et du gîte dont les élèves seront responsables durant leur scolarité au collège. Les produits seront parfois consommés sur place et le surplus pourra même être vendu sur les marchés pour générer des recettes.

Frais de fonctionnement :

Ils sont les plus difficiles à estimer. Ils peuvent couvrir des achats ponctuels de fournitures, de matériaux nécessaires à divers travaux, de mobilier à remplacer ou encore des frais liés à l'intervention d'un professionnel dans notre établissement.

Sources :

***Convention collective** nationale de l'enseignement privé indépendant

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000019593660

**<https://www.tarn.fr/au-quotidien/jeune-collegien/restauration-scolaire>



FOIRE AUX QUESTIONS

« Pourquoi l'enseignement privé hors contrat est-il si onéreux ? »

Car l'intégralité des frais de fonctionnement de l'établissement reposent sur les frais de scolarité payés par les parents.

« Quelles sont les subventions délivrées aux établissements privés hors contrat ? »

Les établissements privés indépendants de l'Education Nationale ne disposent d'aucune subvention. Leur fonctionnement, et les frais qui en résultent, reposent donc exclusivement sur les frais de scolarité payés par les familles.

Les enseignants y sont-ils mieux payés ? »

Dans l'enseignement privé indépendant, un professeur à temps plein gagne 1538 euros nets par mois contre 1771 euros nets par mois (la première année) dans le système public.

« Inscrire son enfant dans un établissement privé hors contrat signifie-t-il renoncer à toute forme de bourse ou d'aide financière »

Pour toute demande d'aide financière, il est possible de se rapprocher de l'établissement pour effectuer des démarches, monter des dossiers ou obtenir des renseignements sur les dispositifs existants. En voici quelques exemples :

Allocation de Rentrée Scolaire : <https://www.aide-sociale.fr/allocation-rentree-scolaire-prime/#simulateur>

Aide pour la cantine : à solliciter auprès de la municipalité

La bourse des collèves : <https://www.aide-sociale.fr/bourse-des-colleges/>

Formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11499>

Plus d'informations sur les aides :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-financement-ecole-privee/>

« En tant qu'Associations à but non lucratif, les établissements privés hors contrat sont-elles habilitées à recevoir des dons déductibles d'impôts ? »

Tout don ouvre droit à une exonération d'impôts à hauteur de 60% du montant du don pour les particuliers (66% pour les entreprises).

